

Date de convocation : L'an deux mil quinze
Et le neuf avril

3 Avril 2015

A 20 h 00 le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, maire

Présents : Mme VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, Mme LEGRAND Agnès, PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, M. DEVAILLY Frédéric, Mme GATOULLAT Roberta, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine.

Absente excusée : Mme HAUSS Céline pouvoir à Mme COQUILLE Delphine

Secrétaire : Mme VELUT Valérie

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 30 Janvier 2015.

Le nombre de voix des votes de chaque élu sera désormais inscrite, et ce à compter de l'année 2015, sur toutes les délibérations.

Même Séance,

Présentation d'une
documentation sur le
budget communal

Monsieur le Maire a remis une documentation, à chaque élu, sur le budget communal et ses généralités afin que chacun puisse comprendre au mieux.

Même Séance,

Transfert de l'excédent
du BP lotissement au
BP de la Commune

Monsieur le Maire expose que le budget lotissement est largement excédentaire et qu'aucune dépense n'est envisagée, puisque tous les travaux d'aménagement sont terminés.

Déposée le 27/04/2015

Il propose que le budget lotissement transfère une partie de son excédent vers le budget principal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de transférer la somme de 37 677,06 € du budget lotissement au budget principal (compte 7551)

DIT que les sommes transférées seront ensuite reversées au budget lotissement

AUTORISE le Maire à effectuer les transferts de crédits

Même Séance,

Approbation du Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
Compte de Gestion 2014 de la Commune
dressé par le Trésorier
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Déposée le 27/04/2015
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre le compte du Maire et celui du Receveur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance,

Approbation du Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
Compte de Gestion 2014 du lotissement
Les Vieilles Vignes
dressé par le Trésorier
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Déposée le 27/04/2015
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre le compte du Maire et celui du Receveur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance,

Affectation du résultat de l'exercice 2014 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michaël SIMON, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, Considérant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Déposée le 30/04/2015

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT CA 2013	-94 821,05 €	97 984,18 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		94 821,05 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	108 350,44 €	31 145,74 €
RESTES A REALISER 2014	6 267,00 €	
SOLDE DES RESTES A REALISER	-6 267,00 €	
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	10 943,38 €	21 327,61 €
CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	24 472,77 €	55 636,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	55 636,48 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	55 636,48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	24 472,77 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Même Séance,

Vote du budget primitif 2015 de la Commune et du lotissement

Après avoir pris connaissance des propositions de provisions pour l'année 2015, voici le détail de chaque section :

Budget Primitif 2015 de la Commune :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	432 966,00 €	130 920,00 €	563 886,00 €
Recettes	467 001,00 €	130 920,00 €	597 921,00 €

Budget Primitif 2015 du Lotissement :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	134 262,00 €	96 586,00 €	230 848,00 €
Recettes	134 262,00 €	95 586,00 €	230 848,00 €

Même Séance,

Transfert au SDEA de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que

l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Déposée le 27/04/2015

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

1. DECIDE le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat.

2. PREND ACTE du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

Même Séance,

Information sur le transfert de Mr Denis SIMON à la COPE de Mesnil Saint Loup

Monsieur le Maire informe que suite à l'accord du Conseil Municipal du 30 Janvier dernier, le dossier pour le transfert de Mr Denis SIMON à la COPE de Mesnil Saint Loup avait été transmis à Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Aube.

En attente d'une réponse de leur part, la commune continue d'établir les salaires de Mr Denis SIMON.

Même Séance,

Télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Déposée le 27/04/2015

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de

ses membres,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de l'Aube, représentant de l'Etat à cet effet,

DECIDE par conséquent de choisir le dispositif **TotEM** et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme **Les Collectivités de l'Aube**.

Annulation de la
délibération n° 5901
du 14 Mai 2004, visée
par la Sous-Préfecture
de Nogent Sur Seine le
26 mai 2004 ayant
pour objet « réseaux
aériens »

Déposée le 27/04/2015

Même Séance,

Mr Le Maire expose que suite à un litige avec la Société ORANGE, il est nécessaire de revoir la délibération n° 5901 du 14 Mai 2004, visée par la Sous-Préfecture de Nogent Sur Seine le 26 mai 2004, ayant pour objet « réseaux aériens ».

Cette délibération stipulait que dans un souci d'esthétisme, il convenait de réglementer la pose des réseaux aériens et de leurs supports. Le conseil Municipal avait décidé que toute création, modification, adaptation, mise aux normes, changements de réseaux aériens ainsi que de leurs supports devra être réalisé de façon souterrain.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **14 voix pour et une abstention**,

DECIDE d'annuler la délibération n° 5901 du 14 Mai 2004, visée par la Sous-Préfecture de Nogent Sur Seine le 26 mai 2004, ayant pour objet « réseaux aériens ».

DECIDE que toute création, modification, adaptation, mise aux normes, changements de réseaux aériens ainsi que de leurs supports pourra être réalisé de façon aérienne ou enterrée.

AUTORISE le maire à effectuer toutes les administratives et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Déplacement de 2
pancartes d'entrée du
village

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de déplacer 2 pancartes d'entrée du village.

Sur la route d'Estissac, la pancarte est trop près d'un chemin et les engins agricoles la raccrochent systématiquement. Il conviendrait donc de la reculer.

Déposée le 27/04/2015

Sur la route de Dierrey, il y a des maisons d'habitations construites et afin de les inclure dans le périmètre communal, il conviendrait de reculer la pancarte.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de déplacer 2 pancartes d'entrée du village : celle qui se trouve sur la route d'Estissac pour des raisons matérielles et celle qui se trouve sur la route de Dierrey pour des raisons de périmètre communal.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Remboursement à
Monsieur Michaël
SIMON, Maire de
Mesnil Saint Loup de
tampons achetés par
ses soins

Même Séance,

Monsieur le Maire expose qu'il a souhaité acheter divers tampons pour la mairie, utiles pour des raisons de répétitivité dans les dossiers administratifs.

L'artisan qui les a réalisés n'accepte pas le règlement par mandat administratif ayant rencontré divers problèmes auparavant.

Déposée le 27/04/2015

De ce fait, Monsieur le Maire a dû régler par ses soins les factures concernant l'achat de ces tampons. Ces dernières s'élèvent pour un montant total de 120,65 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de remboursement.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE que le remboursement de ses tampons à de Monsieur Michaël SIMON, Maire pour l'achat de ses tampons d'un montant total de 120,65 € TTC.

DECIDE que la commune de Mesnil Saint Loup émette le remboursement de ses tampons à de Monsieur Michaël SIMON, Maire pour l'achat de ses tampons d'un montant total de 120,65 € TTC.

DIT que cette écriture comptable sera émise au compte 6064 fournitures administratives.

PRECISE que ce sera la 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame Valérie VELUT, qui signera le mandat pour cette écriture comptable.

Solution de stockage provisoire pour les déchets verts

Même Séance,

La commission voirie se réunira rapidement pour trouver une solution pour stocker les déchets verts.

Travaux des commissions

Même Séance,

Les commissions ne se sont pas réunies car il n'y avait pas de dossiers à traiter.

Même Séance,

Extension du réseau d'eau potable et de défense incendie Chemin aux Ânes sur demande de Monsieur François LINARD

➤ **Informations et Questions Diverses**

➤ Monsieur François LINARD a demandé une extension du réseau d'eau potable et de défense incendie Chemin aux Ânes. Un devis a été réalisé par la Régie du SDDEA pour un montant de 30 360,00 € TTC. Ces travaux vont être absorbés dans le budget de la COPE de Mesnil Saint Loup. Cependant la réalisation du pré-branchement sera à la charge de Monsieur François LINARD pour un montant de 824,40 € sur devis de la Régie du SDDEA.

Remerciement à Frédéric DEVAILLY pour la mise à jour du site internet

➤ Monsieur le Maire remercie Monsieur Frédéric DEVAILLY pour le gros travail fourni pour la mise à jour du site internet de Mesnil-Saint-Loup.

Prolongation de la période d'arrêt de travail de Madame Françoise BECARD

➤ Information : Madame Françoise BECARD, Adjoint technique de 2^{ème} classe, est employée à la commune pour l'entretien des bâtiments. Elle est actuellement en arrêt et depuis le 16 février 2014. Nous rencontrons un problème sur le traitement de son salaire. La secrétaire actuelle est rentrée de congé maternité fin mars 2014 et a repris les dossiers en cours et n'a pas forcément fait attention à tous les détails. Nous ne lui avons pas déduit de son salaire, les indemnités

journalières de la Sécurité Sociale. De plus, la secrétaire de mairie s'est fait aider du service informatique du Centre de Gestion pour effectuer le demi-traitement qui doit s'appliquer sur tous les salaires des agents lorsqu'ils sont en arrêt consécutifs de plus de 3 mois et qu'ils ne cotisent pas à la mutuelle nationale territoriale pour le maintien de salaire. Sur le fiche de paie où a commencé le demi-traitement était inclus une régularisation de salaire, que le secrétaire à dupliquer tous les mois jusqu'à ce qu'un agent du Centre de Gestion nous en fasse part lors d'une nouvelle intervention. Depuis le mois de 15 Février 2015, Madame Françoise BECARD ne perçoit plus de salaire puisqu'elle est mise en indisponibilité car cela fait 12 mois qu'elle en arrêt consécutifs. De ce fait un dossier a été effectué afin de statuer sur sa situation, à savoir si il est possible vu ses pathologies de la placer en longue ou grave maladie. A l'issue de cette réponse, nous effectuerons la régularisation des salaires en positif ou négatif pour l'agent.

Inclure la rue des anciens combattants du lotissement privé à Mr Joël BECARD dans le périmètre communal

↪ La rue des anciens combattants fait partie du lotissement privé de Monsieur Joël BECARD. Monsieur le Maire s'est entretenu avec Mr Joël BECARD le 5 Mars dernier afin de lui offrir 1,00 € symbolique afin de récupérer cette rue pour l'inclure dans le périmètre communal. Cela avait été évoqué avec l'ancien Conseil Municipal. Il va falloir peser le pour et le contre concernant ce dossier et il sera évoqué lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Renouvellement du CUI de Monsieur Michel VELUT

Nous avons pris contact avec Pôle Emploi car le contrat de Monsieur Michel Velut arrivant le 8 juin prochain, nous souhaitons encore le renouveler. Les services de Pôle Emploi nous ont informés que son contrat était reconduit pour 6 mois supplémentaires.

Logement de gardien

Monsieur Eric MARCHAL, artisan à la zone artisanale du Pré Haut souhaite déclarer son habitation en logement de gardien. Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec la DTT de Romilly-Sur-Seine pour connaître les lois et réglementations sur ce dossier.

Nettoyages de la voirie et retouche de goudron

L'entreprise BRM de Buchères est intervenue dans le village pour nettoyer les rues et cela a engendré des trous dans les routes. De ce fait, nous devons faire des retouches de goudron à froid à certains endroits.

Permanence pour remise des containers de la CCOA

La distribution des containers pour le tri sélectif de la CCOA est en cours. Il y aura 4 permanences de 2h00.

Cérémonie du 8 Mai

Comme l'an passé, Madame Valérie VELUT organise les préparatifs pour la cérémonie du 8 mai. L'horaire reste à confirmer. Un mot sera mis dans l'infomesnil.

Fête des 50 ans du Collège et Ecole St Loup

L'Ecole et le Collège St loup fête ses 50 ans le 18 avril prochain. Tous les anciens élèves et professeurs y sont conviés mais cette manifestation est également

Congés de la secrétaire de mairie et du Maire	ouverte à tous. A cette occasion, un arrêté de circulation sera pris pour interdire la circulation rue de la Gouette l'après-midi du 18 avril prochain.
Travaux de la fibre internet	Le Maire informe des congés de la secrétaire de mairie pour la période du 04 au 07 mai 2015 et qu'il sera également en congés.
Devenir de la Salle paroissiale	Les travaux pour la fibre d'internet ont débuté. Un arrêté pour limiter la vitesse dans la rue Ferrée à une zone 30 a été mis en place. Les travaux dureront plusieurs semaines avec une succession de sociétés qui effectueront les travaux.
Option sur un terrain du lotissement Les Vieilles Vignes	La salle paroissiale est vidée de son contenu. Les agents communaux commencent à démonter certaines choses dans la salle paroissiale. Nous sommes en pleine réflexion sur le devenir de ce bâtiment.
Dernier tour de table	Monsieur Jérémie CHAUVE, habitant du village, a émis une option sur le lot 6 du lotissement Les Vieilles Vignes. Il est allé se documenter sur le site de Mesnil Saint Loup. Nous sommes en attente de sa décision.
Prochaine séance de Conseil Municipal	Un dernier tour de table a été effectué par Monsieur le Maire, comme à chaque séance afin que chacun puisse s'exprimer s'il le souhaite. La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue fin mai 2015 (option pour le 29 mai).

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 00h10.